

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 59 (1986)
Heft: 7-8

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L'ASPAN – SO

Les *Cahiers de l'ASPA-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Espace et temps libre	I
Aires de délassément	Temps libre et loisirs Les loisirs en plein air: un premier bilan	III VI
Articles	Centre de détente, de loisirs et de sports des Evaux (Genève) Aménagement du territoire et logement	IX XI
Informations ASPAN-SO	Concept du plan directeur genevois: expérience concluante	XIV
Droit et jurisprudence	Un arrêt du Tribunal fédéral	XV

ÉDITORIAL

Espace et temps libre

L'aménagement du temps a comme corollaire direct l'aménagement de l'espace. Plus il y a de temps libre, plus il faudra de l'espace et des installations destinées aux activités du temps libre de toutes les classes d'âge. Ces installations et ces espaces devront se situer plus ou moins à proximité du domicile principal, selon qu'ils concernent des activités journalières, hebdomadaires ou saisonnières.

Les Congrès internationaux d'architecture moderne (CIAM), organes très représentatifs de l'avant-garde urbanistique des années trente, consacreront leur rencontre de 1937 à Paris au thème des loisirs. Le choix du lieu de réunion et l'année n'étaient pas sans rapport avec le contexte politique de l'époque en France.

Les sujets développés ont sans doute été déterminants pour la rédaction du chapitre de la Charte d'Athènes, consacré aux loisirs.

«Les heures de liberté quotidienne doivent être passées à proximité du logis.» «Les heures libres hebdomadaires doivent se dérouler dans des lieux favorablement préparés: parcs, forêts, terrains de sport, stades, plages, etc.» «Un programme de délassément doit être fixé comportant des activités de toute sorte: la promenade, solitaire ou commune, dans la beauté des sites.»

Voilà ce que clame la charte.

L'infrastructure destinée aux loisirs journaliers doit donc se trouver à proximité du logement, mais, de nos jours plus que jamais, il y a encore des esprits qui pensent que les espaces

destinés à la récréation peuvent sans autre être évacués à l'extérieur de l'agglomération.

Qui sont les usagers de ces espaces et de ces installations? En très grande partie des enfants ou des personnes âgées qui ne disposent pas ou plus de moyens de transport personnels. Une grande partie des sportifs sont des jeunes en âge scolaire.

Des déplacements longs et souvent dangereux pour se rendre aux installations sportives peuvent les dissuader de la pratique de la discipline de leur choix. Certains d'entre eux pourraient alors se tourner vers l'oisiveté et être à la merci des dangers que cela comporte. La même réflexion est valable pour les autres occupations du temps libre.

Il n'est pas nécessaire de préconiser des installations de prestige. Il suffit de réserver les espaces nécessaires.

Dans la Charte de la réforme sportive, Pierre de Coubertin, le fondateur des Jeux olympiques modernes, exigeait des municipalités la renonciation à construire d'immenses stades destinés seulement aux spectacles sportifs, au profit d'établissements conçus d'après le plan modernisé du gymnase hellénique antique et surtout ouvert à tous.

Une noble tâche est réservée à l'urbaniste, celle de prévoir le cadre de vie permettant avant tout les loisirs des aînés et l'épanouissement de nos enfants.

Fulvio Moruzzi.

**CAHIER N° 2
JUILLET/AOÛT
1986**

4^e année
Tiré à part du N° 7/8
de la revue *Habitation*